

16 octobre 2020

TGAP hors déchets : déclaration avant le 31 octobre 2020

Première déclaration de TGAP en annexe à la déclaration TVA à déposer avant le 31 octobre 2020

La loi de finances pour 2019 a prévu, à compter du 1er janvier 2020, le transfert de la gestion et du recouvrement de la taxe générale sur les activités polluantes de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) à la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Ainsi, les redevables de la TGAP dans ses composantes émissions polluantes, lessives et matériaux d'extraction **devront déclarer et payer un seul acompte en octobre 2020 auprès de la DGFIP, en même temps que la TVA.**

Cet acompte sera déclaré sur [l'annexe](#) à la déclaration TVA de septembre déposée au mois d'octobre par les redevables soumis au régime réel (mensuel ou trimestriel) ou non imposables en TVA.

Le montant de l'acompte unique sera équivalent à celui des trois acomptes qui auraient été acquittés en l'absence de modification législative et réglementaire sur le nombre d'acomptes. Une aide au calcul du montant de cet acompte est disponible sur le site impots.gouv.fr

Pour rappel, **aucun acompte** ne doit être fait sur la TGAP au titre de la composante huiles et préparations lubrifiantes.

[L'article 6 du décret n°2020-442](#) du 16 avril 2020 ayant supprimé l'acompte dû au titre de cette composante, la ligne correspondante ne doit donc pas être remplie sur la déclaration TVA du mois de septembre.

Enfin, il est possible que cette composante de la TGAP ne soit pas due pour 2020, car le Projet de Loi de Finance pour 2021 présente à date un article visant à la suppression de cette composante avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 (cf. notre présentation PLF fiscalité indirecte).

Notre Equipe douane, accises et commerce international reste à votre disposition pour toute assistance relative à la TGAP.

Contacts

Stéphane Chasseloup

**Partner KPMG Avocats
Head of Customs, Excise
& International Trade**

T : +33 1 55 68 49 35
P : +33 6 14 91 64 38

stephanechasseloup@kpmgavocats.fr

Ruth Guerra

**Partner KPMG Avocats
Customs, Excise
& International Trade**

T : +33 1 55 68 49 34
P : +33 6 13 65 85 92

ruthguerra@kpmgavocats.fr

Marie Fernet

**Manager, KPMG Avocats
Customs, Excise &
International Trade**

T. : +33 1 55 68 49 44
M : +33 6 25 01 45 02

mfernet@kpmgavocats.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. De fait elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Avocats est une société d'avocats de droit français, membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.